



La fonction d'élu du Conseil Départemental fait de vous un acteur privilégié de l'action de l'APF. Vous contribuerez ainsi aux avancées politiques de l'association pour la participation sociale des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Être élu du Conseil départemental de l'APF

C'est apporter à l'association toute votre expérience, votre richesse personnelle, vos compétences et votre temps au service des personnes en situation de handicap et de leur famille. Cela demande une certaine disponibilité.

Très concrètement, c'est s'engager à... :

1. Participer :

- aux décisions politiques de l'APF, avec tous les membres du Conseil Départemental, dans le respect des statuts et de la charte de l'association, des grandes orientations et options votées par l'assemblée générale qui reste souveraine ;
- aux réunions du Conseil Départemental (au moins 5 réunions par an)

2. Respecter :

- les décisions du Conseil Départemental. Après un libre débat en son sein, la décision prise à la majorité devient celle de chacun. L'élu se doit de respecter la confidentialité des débats. Toute communication ou publication des travaux du Conseil Départemental est décidée collégalement.

3. Accepter et remplir les missions confiées par le Conseil Départemental, dans la mesure de ses possibilités :

- participation à l'assemblée départementale annuelle, aux réunions régionales ou locales, à divers comités et conseils des structures APF, aux grands événements (congrès, assemblée générale, manifestation...) afin de recueillir les opinions, les souhaits des acteurs de l'association (adhérents, bénévoles, salariés, usagers, donateurs).
- mission de représentation extérieure de l'association (siéger à la Maison Départementale des Personnes Handicapées, à la Commission Communale d'Accessibilité ou bien au sein des Collectifs Associatifs du Département,...), à un certain nombre d'événements, de rendez-vous avec des partenaires ou des représentants des pouvoirs politiques.
Ces deux types d'intervention nécessitent l'acquisition progressive d'une compétence sur les grandes questions débattues au Conseil Départemental, ce qui suppose un travail personnel de lecture de la documentation fournie par l'APF et de recherche le cas échéant.

Pour exercer son mandat

Selon vos besoins, des formations pourront être organisées afin de vous permettre de vous perfectionner dans un domaine ou un autre, comme par exemple la prise de parole en public, la législation en vigueur pour tel ou tel domaine d'intervention de l'APF...

La fonction d'élu est toujours bénévole.

Les frais de transport, d'hébergement, de repas, de tierce personne sont remboursés dans les conditions fixées, sur présentation de justificatifs, pour les déplacements que vous aurez à effectuer dans le cadre de votre mission d'élu du Conseil Départemental.